



**FORMATION CONTINUE 2023**

**PRESENTIEL/VISIOCONFERENCE**

**DROIT DE LA FAMILLE**

**L'ALIENATION PARENTALE**

**Judi 7 septembre**

**De 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00**

**En visio via zoom - En présentiel à l'EDASOP, 35 C Bd des Récollets, 31400 Toulouse**

**Pierrette AUFIERE**

Avocat honoraire - Médiateur

**Françoise HOUSTY**

Médiateur

Présidente fondatrice de Daccord Médiation

Co responsable du DU de Médiation civile, sociale, commerciale

Université de Toulouse Capitole

Chargée d'enseignement Université de Toulouse Capitole

Responsable du DEMF - Institut Saint Simon Toulouse

**Serge ESCOT**

Docteur en anthropologie et thérapeute familial

Directeur de l'Institut d'anthropologie clinique

Chargé d'enseignement à l'Université

Toulouse–Jean Jaurès

**190€ la séance et 160€ / - 2 ans**

**Objectifs :** A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de :

- Avoir une compréhension des éléments psychologiques et comportementaux de ce syndrome lors du divorce, des séparations de couples passés ou en unions libres
- Savoir utiliser au mieux les indices du comportement des enfants révélant cette difficulté, en présence de ce fonctionnement à l'intérieur des couples parentaux, pour les soumettre à l'appréciation des magistrats, en adéquation avec les aspects jurisprudentiels inhérents.
- Connaître les décisions jurisprudentielles en la matière.
- Analyser les documents concrets et constituer les dossiers, analyses et pièces à l'appui, permettant d'aboutir à l'établissement de ce syndrome, et en tirer toutes conséquences dans les demandes présentées aux magistrats.
- Apprécier le rôle et la place de la médiation familiale et ses possibilités/limites dans de telles situations.

**Pré requis :** Être avocat.

**Programme :**

- Matinée : Analyse et présentation du syndrome au niveau psychologique et comportemental (M Serge ESCOT).
- Après-midi : Intervention de Me Pierrette AUFIERE et Mme Françoise HOUSTY.

**Moyens pédagogiques :**

Support pédagogique remis après la formation.

Enquête de satisfaction de la formation.

Quizz d'atteinte des objectifs.

**Niveau de la formation :** 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière).

**Présence des apprenants :** Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EDASOP ([edasop.fr](http://edasop.fr)) leur attestation de présence.

Pour les avocats inscrits en visioconférence : formation via zoom. Le lien est adressé par l'EDASOP aux participants par mail au plus tard la veille de la formation.

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2023 signée entre le FIF PL et l'EDASOP, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel.

**Inscriptions** possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

**Accès aux personnes en situation de handicap :** Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation. **Référente**

**handicap :** Mme Stéphanie de BALORRE [s.debalorre@edasop.fr](mailto:s.debalorre@edasop.fr) - 05 61 53 58 52